

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 271

23 avril 1998

SOMMAIRE

African Financial Holding S.A., Luxbg pages 12990, 12991	Bodhi Holdings S.A., Luxembourg 12998
Agfi S.A., Luxembourg 12972	Bondani et Cie, S.à r.l., Luxembourg 13006
Agricola-Lux, S.à r.l., Buschrodt 12987	Boulangerie Belle Boutique S.A., Wasserbillig . . . 13000
Ajacom International S.A., Luxembourg 12991	B.P.M., Bijoux Participations et Marketing, S.à r.l., Luxembourg 13006
Akryl-Lux S.A., Bettembourg 12987	British and Continental Union Limited S.A., Luxembourg 12972
Alide - Restauration, S.à r.l., Frisange 12988, 12989	Cabinet Comptable et Fiscal Yves Scharlé, S.à r.l., Rollingen/Mersch 13006
Allmende, GmbH, Luxembourg 12984	Cabinet Immobilier Mussot et Rech, S.à r.l., Stein-sel 13007
Alpha Fi S.A., Luxembourg 12991, 12992	Cala Basset Investment S.A., Luxembourg 13007
Ambor Finanz AG, Luxembourg 12993	Carbus AG, Luxembourg 13007
Ancor Holding S.A., Luxembourg 12993	Carola Investment S.A., Luxembourg 13006
Anlux S.A., Luxembourg 12993	Caves du Portugal, S.à r.l., Larochette 13007
Antinori International S.A., Luxembourg 12997	Chauffage Central Mosella, S.à r.l., Mertert 13007
Antinos S.A., Luxembourg 12998	Chemtank Investment, S.à r.l., Luxembourg 13008
Aqua-Med, S.à r.l., Luxembourg 12987	Club 5 Rue Chimay, S.à r.l., Luxembourg 13008
Aragon S.A., Luxembourg 12996	COFINIM S.A., Compagnie de Financement Immo-bilier S.A., Luxembourg 13008
AR Lux, S.à r.l., Filsdorf 12999	Maxitim S.A., Luxembourg 12962
Artam Holdings S.A., Luxembourg 12989	MTLP Holding S.A., Esch-sur-Alzette 13000
A.S. Brouch-Esch 97, A.s.b.l., Esch an der Alzette 12984	Multimedia Finance S.A., Luxembourg . . . 12993, 12996
AS Finance S.A., Luxembourg 12999	Okeïna Productions S.A., Luxembourg . . 12964, 12967
Au Confucius, S.à r.l., Luxembourg 12999	Proma S.A., Bertrange 12967
Autrans A.G., Luxembourg 12997, 12998	Sagefo S.A., Luxembourg 12970
Balma S.A., Luxembourg 12964	Team Déco S.A., Luxembourg 12972
Bahnhof Holdings AG, Luxembourg 13004	Top Kart S.A.H., Luxembourg 12977
B.A.P. Eurospan, S.à r.l., Strassen 12999	Tre.A Holding S.A., Luxembourg 12974
Bayard Investment Holding S.A., Luxembourg . . 13004	V & B Putz Design, GmbH, Grevenmacher 12980
Beim Figaro, S.à r.l., Remich 13005	WISP S.A., Wegnez Investissements, Supports & Participations S.A., Capellen 12980
Belvédère S.A., Luxembourg 12999	Worldwide Wise Printing Solutions, S.à r.l., Lu-xembourg 12986
Bendick Holding S.A., Luxembourg 13005	
Bercam International S.A., Luxembourg 13005	
Bernex Investments Holding Corp. Ltd S.A., Lu-xembourg 13005	
Bijouterie-Horlogerie Hoffmann Gust, S.à r.l., Lu-xembourg 13006	
Biolux S.A., Luxembourg 13005	

MAXITIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch;

2.- VECO TRUST S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MAXITIM S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-), divisé en huit mille (8.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., sept mille neuf cent quatre-vingt-seize actions	7.996
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: huit mille actions	8.000

Le comparant sub. 1.- est désigné fondateur; le comparant sub. 2.- n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 150.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a. - Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Brouch/Mersch;
- b. - Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Fentange;
- c. - Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Hagondange

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A., ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1997, vol. 831, fol. 59, case 2. – Reçu 80.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03910/215/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BALMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 15.671.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(03966/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

OKĚĪNA PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1) FENI HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emmanuel Mathis, consultant, demeurant à Bascharage, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué;

2) MORELAND S.A., avec siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emmanuel Mathis, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée à Vienne, le 2 décembre 1997.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OKĚĪNA PRODUCTIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet

au Grand-Duché de Luxembourg et dans tous les pays du monde:

– la réalisation, la production, la distribution, l'exploitation, l'achat et la vente de films cinématographiques, télévision et tous moyens audiovisuels connus et à venir

– l'acquisition, l'exploitation, l'exécution, la diffusion, sous quelque forme que ce soit, et notamment par la vente, la location, la publication, l'édition, la reproduction graphique, musicomécanique, phonographique, sonore et visuelle par tous procédés actuellement connus: papier, disques, films, bandes, radio, télévision, télécommunication, presse, etc. . . et par tous procédés qui seront découverts à l'avenir, des oeuvres littéraires, artistiques, dramatiques, musicales, théâtrales, sous quelque forme qu'elles se présentent: opéras comiques, ballets, opérettes, mélodies, chansons, poésies, sketches, nouvelles, articles de presse, oeuvres cinématographiques, radiophoniques, plastiques, photographiques, informatiques, etc. . . . l'installation de tous laboratoires de développement et de tirage pour le cinéma et la photo, la télévision, toutes installations techniques telles que salles de montage, salles de projection, se rapportant directement ou indirectement à l'industrie cinématographique, la perception de droits d'auteurs de toute nature, afférente à la propriété desdites oeuvres, dans toute l'étendue dont pouvait disposer le créateur, ou dont il pourra éventuellement disposer par la suite et dans les limites fixées par la législation à venir, avec tous les bénéfices présents ou à venir pouvant découler de cette législation, et la représentation des intérêts professionnels, matériels et moraux de créateurs des oeuvres acquises par la société auprès de tiers et notamment auprès des organismes publics ou privés, ainsi qu'auprès des groupements professionnels ou étrangers (syndicats, sociétés d'auteurs, etc. . . .)

– la prestation de services dans le domaine de l'audiovisuel, prestation sous forme de sous-traitance partielle ou totale, en super 8, 16, 35 mm, vidéogrammes, diapositives et tous procédés à venir. La fourniture partielle ou totale des équipements de tournage, de prestations spéciales, banc titres, photocopies, dessins, etc. . . .

Et généralement toutes opérations commerciales et industrielles, publicitaires ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher audit objet ou susceptibles d'en faciliter le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers, ou en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de sociétés, de souscriptions, de commandites, de fusion ou d'absorption, d'avances, de cession ou location de tout ou partie de ses biens et droits immobiliers ou mobiliers et par tout autre mode.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (2.400.000,- LUF), représenté par deux cent quarante (240) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Art. 6. Le capital autorisé est fixé à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits en concordance avec les dispositions légales applicables aux modifications des statuts ainsi que suivant les prescriptions spéciales des présents statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est pendant une période de cinq ans autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut acquérir ou racheter ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Art. 7. Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Titre III: Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 12 des statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de mai à 9.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. FENI HOLDING S.A., préqualifiée, cent vingt-cinq actions	125
2. MORELAND S.A., préqualifiée, cent quinze actions	115
Total: deux cent quarante actions	240

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de deux millions quatre cent mille francs luxembourgeois (2.400.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - Madame Catherine Florin-Blier, réalisatrice, demeurant à Londres;
 - Monsieur Pascal Angeli, consultant, demeurant à Luxembourg;
 - Monsieur Joseph Wilwert, consultant, demeurant à Mondorf;
 - Monsieur Emmanuel Mathis, préqualifié.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
SOCIETE FIDUCIAIRE API S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2003.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Madame Catherine Florin-Blier, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: E. Mathis, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 73, case 4. – Reçu 24.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 janvier 1998.

G. Lecuit.

(03914/220/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

OKEÏNA PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Il en résulte des résolutions prises lors d'une réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue au siège social en date du 18 décembre 1997 que Madame Catherine Florin-Blier a été confirmée en tant qu'Administrateur-Délégué de la société avec pouvoir de représenter la société par sa seule signature conformément aux articles 11 et 12 des statuts, ainsi qu'en vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915.

Luxembourg, le 18 décembre 1997.

Pour extrait conforme
OKEÏNA PRODUCTIONS S.A.
Suit signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 73, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivrée à la demande de la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 janvier 1998.

G. Lecuit.

(03915/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

PROMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 20H, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le treize janvier.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Victor Collé, expert-comptable, demeurant à L-5341 Moutfort, 5, am Ledenberg;
- 2.- Madame Mariette Pulli, secrétaire, épouse de Monsieur Alain Grandjean, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 78, route de Dudelange.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination PROMA S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Bertrange.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour; elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet des opérations commerciales d'export-import de marchandises et la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de tout autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social. Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions, de mille francs (1.000,-) chacune.

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Victor Collé, prèdit, six cent vingt-cinq actions	625 actions
2.- Madame Mariette Pulli, prèdite, six cent vingt-cinq actions	625 actions
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement et intégralement libérées par des versements en espèces, si bien que la somme de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les actions sont au porteur ou nominatives sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion. La durée du mandat d'administrateur est de six années. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations le 1^{er} lundi du mois de juin à 10.00 heures et ce pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Année sociale, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications statutaires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation, s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ultérieures.

Constatacion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000.-)

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés Administrateurs:

1.- Monsieur Victor Collé, prédit;

2.- Madame Mariette Pulli, prédite;

3.- Madame Gioconda De Zorzi, comptable, épouse de Monsieur Giuseppe Filauo, demeurant à L-3258 Bettembourg, 39, rue Fernand Mertens.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

2.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Réunion du Conseil d'Administration

Les administrateurs, tous présents, ont nommé comme administrateur-délégué à l'unanimité des voix, Monsieur Victor Collé, prédit.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

3.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Van Oorschot, expert-comptable, demeurant à B-1030 Bruxelles, 318, avenue Rogier.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2004.

4.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L-8080 Bertrange, 20H, route de Longwy.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par noms, prénoms, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: V. Collé, M. Pulli, G. De Zorzi, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 1998, vol. 838, fol. 49, case 8. – Reçu 1.250.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 1998.

N. Muller.

(03916/224/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

SAGEFO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix-neuf décembre.
Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marcel Wurth, conseiller économique, demeurant à Luxembourg;
- 2) Monsieur Gilbert Caristan, attaché commercial, demeurant à Luxembourg.

Les deux ici représentés par Monsieur Carlo Arend, consultant, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date des 17 et 18 décembre 1997.

Lesquelles procurations après signature ne varieront par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps. Lesquels comparants par l'intermédiaire de leur mandataire ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SAGEFO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, et elle peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables «Société de Participations Financières».

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit le 1^{er} vendredi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le trente et un décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Libération

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1. Monsieur Marcel Wurth, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2. Monsieur Gilbert Caristan, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante	<u>1.250</u>

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 25 % de sorte que le montant de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de LUF 75.000,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Pierre Lemaire, responsable d'exploitation, demeurant à Carro Martigues (France);
 - b) Madame Marie-Rose Lemaire-Piazzolla, comptable, demeurant à Carro Martigues (France);
 - c) Monsieur Guy Lemaire, coiffeur, demeurant à Bretigny s/Orge (France).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
WURTH & ASSOCIES S.A. avec siège social à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.
- 5) Le siège social est fixé à 5 rue Aldringen /B.P. 2540, L-1025 Luxembourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jean-Pierre Lemaire, préqualifié.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Monsieur Jean-Pierre Lemaire, préqualifié, comme administrateur-délégué lequel pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1997, vol. 104S, fol. 75, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 janvier 1998.

G. Lecuit.

(03922/220/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BRITISH AND CONTINENTAL UNION LIMITED, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 2.642.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour BRITISH AND CONTINENTAL

UNION LIMITED, Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03986/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

AGFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 6.176.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION

LUXEMBOURG S.A.

Signature

(03937/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

TEAM DECO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le douze janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. Monsieur Thomas Laface, indépendant, demeurant à L-2117 Luxembourg, 5, rue Nicolas Mameranus;

2. Madame Antoinette Lepidi, employée privée, demeurant à B-6791 Athus, 52A, rue de Longeau;

3. Madame Giuseppina Laface, retraitée, demeurant à F-54490 Rehon, Cité Beau Séjour;

Lesquelles comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme, qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de:

TEAM DECO S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet l'aménagement général de toutes sortes de bâtiments.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété, conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale des actionnaires peut nommer le premier Président du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
2. La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital comme suit:

1. Monsieur Thomas Laface, préqualifié, soixante actions	60
2. Madame Antoinette Lepidi, préqualifiée, vingt actions	20
3. Madame Giuseppina Laface, préqualifié, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de quarante-huit pour cent (48%) de sorte que la somme de six cent mille francs (600.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Thomas Laface, indépendant, demeurant à L-2117 Luxembourg, 5, rue Nicolas Mameranus;
2. Madame Antoinette Lepidi, employée privée, demeurant à B-6791 Athus, 52A, rue de Longeau;
3. Madame Giuseppina Laface, retraitée, demeurant à F-54490 Rehon, Cité Beau Séjour;

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Claude Buffin, comptable, demeurant à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2003.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Laface, A. Lepidi, G. Laface, F. Kesslerer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 1998, vol. 838, fol. 43, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

F. Kesslerer.

(03924/219/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

TRE.A HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le dix décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1.- INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., Société Anonyme, ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch.

2.- VECO TRUST S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, prénommée.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TRE.A HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-cinq millions de liras italiennes (ITL 65.000.000,-), divisé en soixante-cinq (65) actions de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq milliards de liras italiennes (ITL 5.000.000.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apport en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième jeudi du mois de mai à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) INTERNATIONAL VECO SERVICES S.A., soixante et une actions	61
2) VECO TRUST S.A., prédésignée, quatre actions	4
Total: soixante-cinq actions	65

Le comparant sub. 1.- est désigné fondateur; le comparant sub. 2.- n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de soixante-cinq millions de lires italiennes (ITL 65.000.000,-), se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-trois mille de francs luxembourgeois (LUF 53.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a.- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat, demeurant à Luxembourg.

b.- Madame Valérie Tutak, avocat, demeurant à Luxembourg.

c.- Monsieur Laurent Hargarten, avocat, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

VECO TRUST S.A. ayant son siège à Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2003.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 22, rue Marie-Adélaïde, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1997, vol. 831, fol. 59, case 4. – Reçu 13.699 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 janvier 1998.

J.-J. Wagner.

(03926/215/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

TOP KART S.A.H., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en remplacement de Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, empêchée, la minute des présentes restant à la garde de la seconde nommée.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jérémy Dussaud, sans profession, demeurant 324, Chemin de Garrigouille, à F-Aigues-Vives (Gard-France),

ici représenté par Madame Marina Lespagnard, fondé de pouvoir, demeurant à Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée à Paris en date du 10 décembre 1997.

2.- Madame Martine Bonnier, épouse Dussaud, sans profession, demeurant 324, Chemin de Garrigouille, à F-Aigues-Vives (Gard-France),

ici représentée par Madame Marina Lespagnard, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée à Paris en date du 10 décembre 1997.

3.- Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange, agissant en son nom personnel.

4.- Monsieur Guy Reding, directeur-adjoint, demeurant à Tuntange,

ici représenté par Monsieur Norbert Lang, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée à Luxembourg en date du 29 décembre 1997.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TOP KART S.A.H.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle et la mise en valeur de ces participations, à l'exclusion du droit de s'immiscer directement ou indirectement dans la gestion de ces entreprises.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière, des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir, créer, gérer et vendre un portefeuille de brevets ensemble avec tous droits y rattachés. Elle peut entre autres acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat ou de toute autre manière, tous titres et brevets et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'emprunts obligataires et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

La société prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet social ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs français (FRF 1.250.000,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune, entièrement libérées par des apports en espèces.

Les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital de la société pourra être porté de un million deux cent cinquante mille francs français (FRF 1.250.000,-) à douze millions cinq cent mille francs français (FRF 12.500.000,-) par la création et l'émission de cent douze mille cinq cents (112.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;
- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé, qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire toutes les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le dernier vendredi du mois d'avril à seize heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit. Les titres remboursés sont alors annulés et remplacés par des actions de jouissance.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article dix-huit, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit et par dérogation à l'article quinze, la première assemblée annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription

Les douze mille cinq cents (12.500) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur JérémY Dussaud, préqualifié, douze mille quatre cent quatre-vingt-quinze actions	12.495
2.- Madame Martine Bonnier, épouse Dussaud, préqualifiée, une action	1
3.- Monsieur Norbert Lang, préqualifié, deux actions	2
4.- Monsieur Guy Reding, préqualifié, deux actions	2
Total: douze mille cinq cents actions	12.500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, représentant la contrevaletur de un million deux cent cinquante mille francs français (FRF 1.250.000,-) de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément, par la production d'un certificat bancaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Pour les besoins du fisc, le capital social est évalué à sept millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 7.750.000,-).

Estimation des frais

Le montant au moins approximatif des frais, dépenses et rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont évalués sans préjudice à la somme de cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. L'assemblée décide de nommer trois administrateurs.

Sont nommés administrateurs pour un terme de six ans, à savoir:

- a) Madame Anne Kayser, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Norbert Lang, employé privé, demeurant à Bertrange,
- c) Monsieur Guy Reding, employé privé, demeurant à Tuntange.

2. L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes.

Est nommée commissaire aux comptes pour un terme de un an:

CEE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

3. Le siège de la société est fixé au 22, boulevard Royal, L-2952 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. Lespagnard, N. Lang. T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 104S, fol. 99, case 10. – Reçu 77.051 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

M. Thyès-Walch.

(03925/233/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

V & B PUTZ DESIGN, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Grevenmacher, 8, rue de Luxembourg.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den dreizehnten Januar.

Vor Uns Christine Doerner, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

1.- Herr Bernd Vössing, zu D-54441 Wawern, Im Wiegenthal, 22 wohnend;

2.- Herr Stefan Becker, zu D-54492 Zeltingen-Rachtig, Marienstrasse, 30 wohnend.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung V & B PUTZ DESIGN, GmbH.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Grevenmacher.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Ausbeutung eines Bauunternehmens, Fassaden und Gipsarbeiten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend Franken (5.000,-).

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

- Herr Bernd Vössing, vorgenannt	50 Anteile
- Herr Stefan Becker, vorgenannt	50 Anteile
Total: einhundert Anteile	100 Anteile.

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhundert tausend Franken (500.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar.

Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Drittpersonen gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

– Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

– Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf vierzigtausend Franken (40.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

– Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher, 8, rue de Luxembourg.

– Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird ernannt Herr Rheinhold Petry, der die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: B. Vössing, S. Becker, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 1998, vol. 831, fol. 92, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 20 janvier 1998.

C. Doerner.

(03927/209/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

WISP S.A., WEGNEZ INVESTISSEMENTS, SUPPORTS & PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8337 Capellen, 3, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alex Baiverlin, kinésithérapeute, demeurant à B-4860 Pepinster (Belgique), Flère 23;

2.- Monsieur Henri-François Baiverlin, employé de banque, demeurant à L-8337 Capellen, 3, rue Michel Rodange, ici représenté par Monsieur Alex Baiverlin, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 23 décembre 1997.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de WEGNEZ INVESTISSEMENTS, SUPPORTS & PARTICIPATIONS S.A., en abrégé WISP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Capellen.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, acheter et gérer ses propres immeubles.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions deux cent cinquante mille francs belges (BEF 2.250.000,-) divisé en deux cent vingt-cinq (225) actions d'une valeur nominale de dix mille francs belges (BEF 10.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à cinq millions de francs belges (BEF 5.000.000,-) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs belges (BEF 10.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraires, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administrateur peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie du capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les résolutions du conseil d'administration doivent être prises à l'unanimité des voix de tous les administrateurs.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} samedi du mois d'octobre à 11.00 heures à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 juin 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avant été entamé.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Alex Baiverlin, préqualifié, soixante-quinze actions	75
2.- Monsieur Henri-François Baiverlin, préqualifié, cent cinquante actions	150
Total: deux cent vingt-cinq actions	225

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%), comme suit:

1) par un versement en espèces d'un montant de sept cent cinquante mille francs belges (BEF 750.000,-) fait par l'actionnaire sub 1, de sorte que cette somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire;

2) par un apport en nature de la part de l'actionnaire sub 2 consistant en des bons d'assurances au porteur PANEU-ROLIFE d'un montant d'un million cinq cent mille francs belges (BEF 1.500.000,-), dont la description plus détaillée se trouve établie par un rapport du réviseur d'entreprises, dont il est question ci-après.

Conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 le prédit apport en nature a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, la société à responsabilité limitée EUROPEAN AUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à Moutfort, ici représentée par Monsieur Alhard Von Ketelhodt, réviseur d'entreprises, demeurant à Moutfort.

Ce rapport, qui est daté à Luxembourg, le 23 décembre 1997, conclut comme suit:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé et paraphé par les comparants et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) est celui des commissaires à un (1).
 - 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alex Baiverlin, préqualifié;
 - b) Monsieur Henri-François Baiverlin, préqualifié;
 - c) Madame Roselyne Daxhelet, employée de banque, demeurant à L-8337 Capellen, 3, rue Michel Rodange.
 - 3) Est appelé aux fonctions de Président du conseil d'administration: Monsieur Henri-François Baiverlin, préqualifié.
 - 4) Est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué: Monsieur Alex Baiverlin, préqualifié.
 - 5) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Kayembe Ntumba, comptable, demeurant à B-6792 Aubange-Halanzy (Belgique), 37, rue de Nickbas.
 - 6) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2003.
 - 7) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-8337 Capellen, 3, rue Michel Rodange.
Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: A. Baiverlin, P. Bettingen.
Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 1998, vol. 104S, fol. 92, case 9. – Reçu 22.500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Niederanven, le 21 janvier 1998. P. Bettingen.
(03928/202/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.
-

ALLMENDE, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2343 Luxemburg, 17, rue des Pommiers.
H. R. Luxemburg B 21.902.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung
gehalten am 30. Dezember 1997 von 11.00 bis 11.15 Uhr*

Die Gesellschafter fassen hiermit einstimmig die nachstehenden Beschlüsse:

1. Beschluß

Der Jahresabschluß zum 31. Dezember 1996 wird in der diesem Protokoll beigefügten Fassung genehmigt.

2. Beschluß

Dem Geschäftsführer wird für das Geschäftsjahr 1996 Entlastung erteilt.

3. Beschluß

Der im Jahresabschluß ausgewiesene Verlust wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Für die Richtigkeit des Auszugs
Georg Peter Rockel

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03944/577/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

A.S. BROUCH-ESCH 97, A.s.b.l., Vereinigung ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: L-4025 Esch an der Alzette, 24, route de Belvaux.

STATUTEN

A) Benennung – Sitz – Zweck – Mitglieder – Gründer und Dauer des Vereins

Am 19. Juni 1997 trafen sich die Mitglieder des Vorstandes mit der Idee eine Fußballmannschaft zu gründen.

Jeder erhielt durch Wahlen seine feste Aufgabe im Vorstand.

Diese Mitglieder sind:

Jean-Luc Frast (Präsident);

Carlo de Bernardi (Vizepräsident);

Carlos André Pereira Loureiro (Sekretär);

Steve Kleinbauer (Kassierer);

Steve de Bernardi (Gründer und Mitglied des Vorstandes);

Alex Borri (Gründer und Mitglied des Vorstandes);

René Kremer (Mitglied des Vorstandes);

Tom Goedert (Mitglied des Vorstandes);

Boris Lombardi (Mitglied des Vorstandes).

1. Die Idee zur Gründung des Vereins wurde 1997 geboren; das offizielle Gründungsdatum ist der 19. Juni 1997. Der Verein trägt den Namen A.S. BROUCH-ESCH 97 (A.s.b.l.), 24, route de Belvaux, L-4025 Esch-sur-Alzette.
2. Der Sitz des Vereins ist in Esch an der Alzette wobei das Vereinslokal der «Café Palace» ist.
3. Der Verein bezweckt die Freundschaften der jugendlichen Broucher Einwohner zu erhalten und zu festigen, sowie allen eine sportliche Betätigungsmöglichkeit zu geben. Auf sportlichem Plan hat der Verein eine Fußballmannschaft, die sich für den Freizeitfußball einsetzt, ihn fördert und praktiziert.
4. Die Dauer des Vereins ist unbegrenzt.

B) Erwerb und Verlust der Mitgliedschaft

1. Der Verein besteht aus aktiven und inaktiven Mitgliedern, sowie Ehrenmitgliedern.
 - a) Aktive Mitglieder sind solche, die aktiv in der Mannschaft spielen sowie dem Verein bei Versammlungen und Veranstaltungen persönliche Hilfe gewähren.
 - b) Inaktive Mitglieder sind solche, die monatlich ihren Beitrag entrichten, aber weder in der Mannschaft mitspielen, noch Versammlungen und Veranstaltungen mitgestalten.
 - c) Ehrenmitglieder sind solche, die den Verein finanziell unterstützen (Mitgliederkarte, Schenkungen . . .), aber weder aktiv im Verein mithelfen oder in der Mannschaft spielen, noch ein Mitspracherecht haben.
2. Als aktives oder inaktives Mitglied kann jeder aufgenommen werden, unter der Bedingung, daß sich der aktuelle Vorstand mehrheitlich für die Aufnahme ausspricht.
3. Als Ehrenmitglied kann jeder aufgenommen werden durch den Kauf einer Ehrenmitgliedskarte.
4. Das Ausscheiden eines aktiven oder inaktiven Mitglieds geschieht durch:
 - a) freiwilligen Rücktritt;
 - b) durch Mehrheitsbeschluß des aktuellen Vorstandes im Falle eines Vereinschädlichen Vergehens;
 - c) durch Einstellung der jährlichen Beiträge und nachfolgendem Vorstandsbeschluß.
5. Das Ausscheiden eines Ehrenmitglieds geschieht im Falle, wo das betreffende Ehrenmitglied die Ehrenmitgliedskarte für das kommende Jahr nicht erneuert.
6. Ausgeschiedene Mitglieder oder Ehrenmitglieder haben absolut kein Anrecht auf einen Teil des Vereinsvermögen.

C) Pflichten und Rechte der Mitglieder

1. Die aktiven und inaktiven Mitglieder sind verpflichtet:
 - a) die Idee und Ziele des Vereins zu unterstützen;
 - b) ihren jährlichen Beitrag von 200,- Franken zu bezahlen.
2. Die aktiven und inaktiven Mitglieder sind berechtigt:
 - a) jederzeit Einblick oder Aufklärung über die finanzielle Situation des Vereins zu verlangen;
 - b) an Versammlungen, Veranstaltungen und Spielen teilzunehmen;
 - c) sich in den Vorstand zu melden;
 - d) Anregungen zu geben;
 - e) vom Vorstand über alle Pläne, Vorhaben und Veranstaltungen Informationen zu erhalten.
3. Die Ehrenmitglieder sind berechtigt an den Veranstaltungen des Vereins teilzunehmen, sie besitzen aber kein Stimmrecht innerhalb des Vereins.

D) Organisation des Vereins

1. Der Verein wird von einem neunköpfigen Vorstand geleitet, in den jedes aktive und inaktive Mitglied gewählt werden kann. Das Mandat hat jeweils die Dauer eines Jahres. Die alljährliche einberufene Generalversammlung bestimmt den Vorstand für das neue Jahr, wobei die Postenverteilung innerhalb des Vorstandes intern vom neuen Gremium geregelt wird.
2. Wahlberechtigt ist jedes aktive und inaktive Mitglied; Ehrenmitglieder haben kein Recht an der Vorstandsbestimmung teilzunehmen.
3. Sollten keine neun Kandidaten zur Verfügung stehen, muß der neue Vorstand aus einer ungeraden Mitgliederzahl zusammengesetzt sei.
4. Jedes Vorstandsmitglied muß seine erneute Kandidatur stellen, wenn es im Vorstand bleiben will.
5. Kommt es zu Vorstandswahlen, hat jedes aktive und inaktive Mitglied die Anzahl von Stimmen, wie es Kandidaturen gibt, im Höchstfall also neun.
6. Jedes zu wählenden Mitglied kann maximal eine Stimme erhalten, wobei nicht alle zur Verfügung stehenden Stimmen verteilt werden müssen.
7. Der Vorstand setzt sich zusammen aus einem Präsidenten, einem Vizepräsidenten, einem Sekretär, einem Kassierer, sowie im Höchstfall aus 5 Mitgliedern.
8. Neben dem Vorstand muß die Generalversammlung zwei Kassenrevisoren, die jedes Jahr neu zu bestimmen oder zu bestätigen sind, wählen. Die Kassenrevisoren dürfen dem Vorstand nicht angehören. Ihre Aufgabe besteht in der Überprüfung der Buchführung der Kassenunterlagen und der Kassenbestände.
9. Der Kassierer verwaltet das Vereinsguthaben und ist dafür verantwortlich. Der Kassierer und der Präsident sind unterschiftsberechtigt auf allen Vereinskonten, wobei eine Unterschrift genügt.
10. Alle körperliche und materielle Schäden, die bei Veranstaltungen gegenüber Drittpersonen entstehen können sind durch ein Haftpflichtversicherung, die bei einer luxemburgischen Versicherungsgesellschaft abgeschlossen sein muß, abgesichert.
11. Statutenänderungen können nur über die Generalversammlung vorgenommen werden.

E) Beiträge

1. Die aktiven und inaktiven Mitglieder zahlen jährlich 200,- Franken in die Vereinskasse ein.
2. Der Ehrenmitgliedsbeitrag beträgt 200,- Franken pro Jahr.

F) Auflösung des Vereins

1. Das Verein kann nicht mit weniger als fünf Mitgliedern bestehen und wird in diesem Falle aufgelöst.
 2. Im Falle einer Vereinsauflösung wird das gesamte verbleibende Kapital an ein soziales Werk weitergeleitet.
- Esch, den 2. Juli 1997.

<i>Der Präsident</i>	<i>Der Vizepräsident</i>	<i>Der Sekretär</i>
Jean-Luc Frast	Carlo de Bernardi	Carlos André Pereira Loureiro
<i>Der Kassierer</i>	<i>Die Gründer</i>	<i>Die Mitglieder</i>
Steve Kleinbauer	Steve de Bernardi	René Kremer
	Alex Borri	Tom Goedert
		Boris Lombardi

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 1997, vol. 307, fol. 11, case 3/1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Membres du Comité du A.S. BROUCH-ESCH 97 (A.s.b.l.)

<i>Nom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>Fonction</i>	<i>Signatures</i>
Jean-Luc Frast	3, cité Hierzesprong L-3728 Rumelange	15.03.1978	Président	
Carlo de Bernardi	16, rue des Tramways L-4334 Esch-sur-Alzette	25.08.1953	Vice-président	
Carlos André Pereira Loureiro	27, rue du Fossé L-4123 Esch-sur-Alzette	27.05.1979	Secrétaire	
Steve Kleinbauer	21, rue Marcel Reuland L-4305 Esch-sur-Alzette	27.07.1978	Caissier	
Steve de Bernardi	16, rue des Tramways L-4334 Esch-sur-Alzette	20.05.1980	Fondateur Membre du comité	
Alex Borri	4, rue St Henri L-4135 Esch-sur-Alzette	26.12.1979	Fondateur Membre du comité	
René Kremer	123, route d'Ehlerange L-4108 Esch-sur-Alzette	30.11.1958	Membre du comité	
Tom Goedert	44, rue des Remparts L-4303 Esch-sur-Alzette	19.02.1980	Membre du comité	
Boris Lombardi	53, rue Marie Müller-Tesch L-4250 Esch-sur-Alzette	08.08.1980	Membre du comité	

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 1997, vol. 307, fol. 11, case 3/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(03930/000/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

WORLDWIDE WISE PRINTING SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société EUROWORLDWIDE MANAGEMENT LTD, avec siège à Londres, représentée par son gérant, Monsieur Alexander Claessens, économiste, demeurant à Londres.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de WORLDWIDE WISE PRINTING SOLUTIONS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la gestion de licences, royalties et droits sur des procédés d'imprimeries ainsi que de leurs procédés ou techniques.

Elle pourra effectuer aussi toutes les opérations financières et mobilières en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune souscrites par la comparante.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. La comparante, respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 8. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Alex Claessens, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Claessens, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 janvier 1998, vol. 838, fol. 36, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 7 janvier 1998.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Notaire

(03929/207/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

AKRYL-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 30, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.786.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(03940/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

AGRICOLA-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-8610 Buschrodt, 19, Angelsgronn.

R. C. Luxembourg B 51.986.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1996 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1996, enregistrés à Mersch, le 20 janvier 1998, vol. 123, fol. 53, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schmit

Gérant

(03938/785/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

AQUA-MED, S.à r.l.,

AQUA-MED, Gesellschaft für medizinische Kuren, Handel-, Hotel- und Dienstleistungen mbH.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 57.352.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Le Gérant

(03957/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

ALIDE - RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 34, rue Robert Schuman.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le seize décembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur François Spagnolo, indépendant, demeurant à L-5751 Frisange, 36, rue Robert Schuman, agissant tant en son nom propre qu'au nom et pour compte de Monsieur Gilbert Cremonese, ouvrier, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 4, rue Poincaré,

en vertu d'une procuration spéciale sous seing privé délivrée à Esch-sur-Alzette en date du 15 décembre 1997, laquelle procuration a été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement;

2) Madame Aline Notar, indépendante, épouse François Spagnolo, demeurant à L-5751 Frisange, 36, rue Robert Schuman;

3) Monsieur Georges Grisius, employé privé, demeurant à L-5751 Frisange, 36, rue Robert Schuman.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ALIDE - RESTAURATION, S.à r.l., avec siège social à Esch-sur-Alzette, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 17 mai 1993, publié au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 368 du 13 août 1993.

- Que le capital social de ladite société avait été fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune, souscrit comme suit:

1. - Par Monsieur André Notar, cuisinier, demeurant à Metz, cinquante et une parts sociales 51

2. - Par Madame Aline Spagnolo-Notar, prénommée sub 2), quarante-neuf parts sociales 49

Total: cent parts sociales 100

- Que suivant cession de parts sociales sous seing privé en date du 15 décembre 1997, Monsieur André Notar a cédé l'intégralité de ses cinquante et une parts sociales dans ladite société ALIDE - RESTAURATION, S.à r.l. comme suit:

- vingt-cinq (25) parts à Monsieur François Spagnolo, le comparant sub 1);

- vingt-cinq (25) parts à Monsieur Georges Grisius, le comparant sub 3);

- une (1) part à Monsieur Gilbert Cremonese, prénommé, représenté comme il est dit ci-avant.

- Que suivant cession de parts sociales sous seing privé en date du 15 décembre 1997, Madame Aline Spagnolo-Notar, la comparante sub 2), a cédé vingt-quatre (24) de ses quarante-neuf parts sociales dans ladite société ALIDE - RESTAURATION, S.à r.l. à Monsieur Gilbert Cremonese, prénommé, représenté comme il est dit ci-avant.

Un exemplaire de chacune de ces cessions de parts restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les cessionnaires entrèrent en jouissance des parts sociales cédées et en supporteront toutes les charges et obligations à partir de ce jour, les cédants les subrogeant dans leurs droits.

Madame Aline Spagnolo-Notar déclare, en sa qualité de gérante technique de ladite société, accepter au nom de celle-ci les cessions de parts intervenues, déclarant expressément les considérer comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Ensuite les comparants, agissant comme il est dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'objet social de la société et de mettre l'article deux des statuts en concordance avec ce changement. Cet article aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, le commerce d'export-import et notamment:

1) la vente de carburants et de matériaux automobiles;

2) d'effectuer des petites réparations;

3) un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques;

4) le commerce de fruits et légumes, pommes-frites, saucissons et crèmes glacées à emporter;

5) la fabrication de pâtes alimentaires à l'état brut, de boucherie, charcuterie et de traiteur, avec vente de produits de la branche;

6) la vente d'articles de boulangerie, d'articles pour fumeurs, de toilettes, de bimbeloterie, de confiserie et de mercerie, de cafés et de souvenirs;

7) le commerce et la location de bandes magnétiques, de journaux, de périodiques, de livres de poche, d'articles scolaires et d'articles d'épicerie;

8) la prestation de services pour l'ensemble de ses activités ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Esch-sur-Alzette à L-5751 Frisange, 34, rue Robert Schuman, et de mettre l'article cinq, premier alinéa des statuts en concordance avec ce changement, lequel aura donc dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. (premier alinéa). Le siège social est établi à Frisange, Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Les associés décident de mettre l'article six des statuts en concordance avec les cessions de parts sous seing privé précitées, lequel aura donc dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. - Par Monsieur François Spagnolo, prénommé, vingt-cinq parts	25
2. - Par Madame Aline Spagnolo-Notar, prénommée, vingt-cinq parts	25
3. - Par Monsieur Georges Grisius, prénommé, vingt-cinq parts	25
4. - Par Monsieur Gilbert Cremonese, prénommé, vingt-cinq parts	25
Total: cent parts	100

Quatrième résolution

Les associés révoquent avec effet immédiat Monsieur André Notar en tant que gérant administratif de la société et lui donnent décharge pour l'exercice de son mandat.

Madame Aline Spagnolo-Notar fera donc à l'avenir fonction de gérante unique, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: F. Spagnolo, A. Spagnolo-Notar, G. Grisius, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 décembre 1997, vol. 838, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Sand.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 janvier 1998.

B. Moutrier.

(03941/272/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

ALIDE - RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 34, rue Robert Schuman.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée ALIDE - RESTAURATION, S.à r.l., avec siège social à L-5751 Frisange, 34, rue Robert Schuman, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, de résidence à Dudelange, en date du 17 mai 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Blanche Moutrier, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 16 décembre 1997, en voie de publication, que Madame Aline Spagnolo-Notar a démissionné en tant que gérante de la société et que les associés lui ont donné décharge pour l'exercice de son mandat. Monsieur Gilbert Cremonese, ouvrier, demeurant à F-57330 Hettange-Grande, 4, rue Poincaré, a été nommé nouveau gérant pour une durée indéterminée, la société restant valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 1998.

B. Moutrier.

(03942/272/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

ALIDE - RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5751 Frisange, 34, rue Robert Schuman.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 1998.

B. Moutrier.

(03943/272/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

ARTAM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 41.119.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 1997, vol. 500, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 1998.

FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN

Signature

(03960/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.633.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en remplacement de Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, empêchée, la minute des présentes restant à la garde de la seconde nommée.

A comparu:

Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.633, constituée suivant acte reçu en date du 24 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 146 du 31 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu en date du 30 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 198 du 21 avril 1997,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision circulaire prise par le conseil d'administration datée respectivement des 3, 12 et 17 novembre 1997 et du 11 décembre 1997; un extrait du procès-verbal de ladite décision, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que le capital social de la société anonyme holding AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à vingt-deux millions cinq cent mille francs français (FRF 22.500.000,-), représenté par vingt-deux mille cinq cents (22.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.

II. - Qu'aux termes de l'article trois des statuts, le capital autorisé a été fixé à trente millions de francs français (FRF 30.000.000,-) et le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, l'article trois des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III. - Que le conseil d'administration, par sa prédite décision circulaire et en conformité des pouvoirs lui conférés aux termes de l'article trois des statuts, a réalisé la dernière tranche de l'augmentation de capital autorisé et notamment à concurrence de sept millions cinq cent mille francs français (FRF 7.500.000,-), en vue de porter le capital de son montant actuel de vingt-deux millions cinq cent mille francs français (FRF 22.500.000,-) à trente millions de francs français (FRF 30.000.000,-), par la création et l'émission de sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, à souscrire et libérer intégralement par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible à due concurrence et jouissant à partir du jour de la réalisation de l'augmentation de capital des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

IV. - Que le conseil d'administration, dans sa décision circulaire susvisée, a admis à la souscription de la totalité des actions nouvelles, Monsieur Paul Derreumaux, administrateur de société, demeurant à Cotonou (Bénin).

V. - Que les sept mille cinq cents (7.500) actions nouvelles ont été souscrites par Monsieur Paul Derreumaux, préqualifié, et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de sept millions cinq cent mille francs français (FRF 7.500.000,-), existant à son profit et à la charge de la société AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., prédésignée, et ce en annulation de ladite créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par la société civile FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

La révision que j'ai effectuée me permet de conclure comme suit:

- 1.- L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
- 2.- La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
- 3.- La valeur de l'apport, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible est au moins égale au nombre et à la valeur nominale des actions nouvelles à émettre, c'est-à-dire 7.500 actions de FRF 1.000,- chacune, totalisant FRF 7.500.000,-.

Luxembourg, le 2 décembre 1997.»

Signé: Marc Lamesch, (Réviseur d'entreprises).

VI. - Que le Conseil d'Administration, dans sa décision circulaire susvisée et en exécution de l'article trois des statuts, a décidé d'émettre et d'attribuer sept mille cinq cents (7.500) parts de gestion aux détenteurs des parts de gestion au prorata des parts détenues actuellement.

En conséquence, le nombre total de parts de gestion en circulation après la présente augmentation de capital s'élève à trente-trois mille quarante-huit (33.048).

VII. - Que suite à la réalisation de cette dernière tranche de l'augmentation de capital autorisé et à la prédite émission de parts de gestion, les premier et douzième alinéas de l'article trois des statuts sont modifiés en conséquence et ont la teneur suivante:

Art. 3. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trente millions de francs français (FRF 30.000.000,-), représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, intégralement libérées.»

«**Art. 3. Douzième alinéa.** Indépendamment des actions représentatives du capital social, il a été créé trente-trois mille quarante-huit (33.048) parts de gestion sans désignation de valeur et jouissant du droit de vote au même titre que les actions représentatives du capital social.»

Evaluation

Pour les besoins du fisc, l'augmentation du capital social est évaluée à quarante-six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 46.500.000,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cent quarante-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 545.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné assigné avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. R. Bartolini, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1998, vol. 104S, fol. 99, case 5. – Reçu 462.307 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

M: Thyès-Walch.

(03934/233/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

(03935/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

AJACOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.036.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

*Pour AJACOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG*

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03939/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

ALPHA FI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.054.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ALPHA FI S.A. avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire instrumentaire en date du 10 août 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 551 du 27 octobre 1995.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 17 septembre 1997, non encore publié.

La séance est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Monsieur Noël Didier, employé privé, demeurant à Hondelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Claire Adam, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sylvie Arpea, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. - Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les neuf mille actions d'une valeur nominale de mille francs français chacune, représentant l'intégralité du capital social de neuf millions de francs français sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de FRF 1.000.000,- (francs français un million) pour le porter de son montant actuel de FRF 9.000.000,- (francs français neuf millions) à FRF 10.000.000,- (francs français dix millions) par la création et l'émission de mille 1.000 (mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de FRF 1.000,- chacune.

- Souscription et libération intégrale des 1.000 actions nouvelles par versement en numéraire par M. Pascal Greff et Melle Stéphanie Greff (en indivision).

- Renonciation des actionnaires minoritaire à leur droit préférentiel de souscription et admission à la souscription de Pascal Greff et Stéphanie Greff.

2) Modification afférente de l'article 3 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million (1.000.000,-) de francs français pour le porter de son montant actuel de neuf millions (9.000.000,-) de francs français à dix millions (10.000.000,-) de francs français, par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.

Les autres actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été intégralement souscrites en indivision par:

Monsieur Pascal Greff, restaurateur, demeurant 16A-18A, rue Gaston Caillavet 75015 Paris, et Mademoiselle Stéphanie Greff, étudiante, demeurant 10, rue du Colombier 78490 Mere, tous les deux ici représentés par Monsieur Noël Didier, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 9 décembre 1997.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant d'un million (1.000.000,-) de francs français est dès à présent à la libre disposition de la société.

Deuxième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa premier.** Le capital social est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs français, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs français chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de cent dix mille (110.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: N. Didier, C. Adam, S. Arpea, A. Schwachtgen.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital est évaluée à six millions cent soixante mille (6.160.000,-) francs luxembourgeois.

Signé: A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1998, vol. 1CS, fol. 32, case 4. – Reçu 61.631 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(03945/230/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

ALPHA FI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.054.

Statuts coordonnés, suivant l'acte N° 1148 du 22 décembre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

A. Schwachtgen.

(03946/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

AMBOR FINANZ AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 46.014.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour AMBOR FINANZ AG, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03949/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

ANCOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 20.811.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour ANCOR HOLDING, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03950/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

ANLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 9.582.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour ANLUX S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03953/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

**MULTIMEDIA FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. BLUE CHIP S.A.).**

Registered office: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 56.148.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-third of December.
Before Us Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the Luxembourg société anonyme BLUE CHIP S.A., having its registered office in L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, R.C. Luxembourg Number B 56.148, incorporated by a deed of Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher, on the 9th of September 1996, published in the Mémorial C, No. 595 on the 16th of November 1996.

The extraordinary general meeting is opened at 11.15 a.m. by Mr Jean Pol Schumacker, employé de banque, residing in Champ des Ronces, Meix-le-Tige 3 (B), acting as Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Claude Biondi, employé de banque, residing in B-Guerlange.

The meeting elects as scrutineer Mr Alberto Landi, employé de banque, residing in Strassen.

The bureau of the meeting having thus been constituted the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1) Changement of the name of the Company into MULTIMEDIA FINANCE S.A.

2) Amendment of article 1, paragraph 2 of the provisions of the Company which will from now on read as follows:
«The Company will exist under the name of MULTIMEDIA FINANCE S.A.»

3) Increase of the corporate capital by an amount of two million Luxembourg Francs (2,000,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF) to three million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (3,250,000.- LUF) by the issue of two thousand (2,000) new shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) per share.

4) Subscription of the two thousand new shares by IMI BANK (LUX) S.A., having its registered office in Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, and payment in cash made on each such new share of its par value of one thousand Luxembourg Francs per share.

5) Amendment of Article 5 of Articles of Incorporation so as to reflect the proposed capital increase:

«**Art. 5. Corporate capital.** The corporate capital of the Company is set at three million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (3,250,000.- LUF), divided into three thousand two hundred and fifty (3,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) per share.»

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of shares owned by the shareholders are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the attendance list that all the shares are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the meeting adopts, each time unanimously, the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting resolves to change the name of the Company into MULTIMEDIA FINANCE S.A.

Second resolution

As a result of the change of the name of the Company the extraordinary general meeting resolves to amend article 1, paragraph 2 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

«The Company will exist under the name of MULTIMEDIA FINANCE S.A.»

Third resolution

The extraordinary general meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of two million Luxembourg Francs (2,000,000.- LUF) so as to raise it from its present amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (1,250,000.- LUF) to three million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (3,250,000.- LUF) by the issue of two thousand (2,000) new shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) per share.

Fourth resolution

The extraordinary general meeting having acknowledged that the other shareholder waives his preferential subscription right, resolves to accept the shareholder IMI BANK (LUX) S.A. having its registered office in Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, to the subscription of the two thousand (2,000) new shares.

Subscription - Payment

Thereupon IMI BANK (LUX) S.A. previously named, represented by Mister Jean Pol Schumacker, employé de banque, demeurant à Champ des Ronces, Meix-le-Tige 3 (B),

by virtue of a proxy given at Luxembourg, on the twenty-second of December 1997,

which proxy, signed «ne varietur» by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to this deed to be registered with it, declares to subscribe to the two thousand new shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) per share and to fully pay up in cash each share by payment of the total amount of two million Luxembourg Francs (2,000,000.- LUF).

The subscriber declares and all participants of the extraordinary meeting recognize that each new share issued has been entirely paid up and that the Company has at its disposal the total amount of the capital increase of two million Luxembourg Francs (2,000,000.- LUF), proof of which has been to the undersigned notary who expressly records this statement.

Fifth resolution

As a result of the above capital increase the extraordinary general meeting resolves to amend article 5 of the Articles of Incorporation, which will from now on read as follows:

«The corporate capital of the Company is set at three million two hundred and fifty thousand Luxembourg Francs (3,250,000.- LUF), divided into three thousand two hundred and fifty (3,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg Francs (1,000.- LUF) per share.»

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be paid by the corporation are estimated at approximately ninety-four thousand Luxembourg Francs (94,000.- LUF).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 11.45 a.m.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that, on request of the above persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French texts, the English text will prevail.

In faith of which, we the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary the original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise BLUE CHIP S.A., ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, R. C. Luxembourg numéro B 56.148, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 9 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 595 du 16 novembre 1996.

La séance est ouverte à onze heures quinze (11.15) sous la présidence de Monsieur Jean Pol Schumacker, employé de banque, demeurant à Champ des Renonces, Meix-le-Tige 3.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Biondi, employé de banque, demeurant à B-Guerlange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alberto Landi, employé de banque, demeurant à Strassen.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en MULTIMEDIA FINANCE S.A.

2. Modification de l'article 1^{er} paragraphe 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«La Société adopte la dénomination MULTIMEDIA FINANCE S.A.»

3. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) à trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.250.000,- LUF), par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

4. Souscription des deux mille actions nouvelles par la IMI BANK (LUX) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, et libération en espèces de chaque action nouvelle à concurrence de sa valeur nominale, soit mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.

5. Modification de l'article 5 des Statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital proposée:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la société est fixé à trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.250.000,- LUF), divisé en trois mille deux cent cinquante (3.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action».

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront également annexées au présent acte.

III) Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de changer la dénomination de la Société en MULTIMEDIA FINANCE S.A.

Deuxième résolution

A la suite du changement de la dénomination de la Société, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 1^{er}, paragraphe 2 des statuts de la Société, pour lui donner la teneur suivante:

«La Société adopte la dénomination MULTIMEDIA FINANCE S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) à trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.250.000,- LUF), par la création et l'émission de deux mille (2.000) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire ayant pris acte que l'autre actionnaire renonce à son droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription des deux mille action nouvelles l'actionnaire IMI BANK (LUX) S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

Souscription - Paiement

Ensuite IMI BANK (UXx) S.A., prénommée, représentée par Monsieur Jean Pol Schumacker, employé de banque, demeurant à Champ des Renonces, Meix-le-Tige 3 (B),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le vingt-deux décembre 1997,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare souscrire les deux mille actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune et déclare libérer intégralement en espèces chaque action, faisant pour les 2.000 actions un paiement total de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF).

Le souscripteur déclare et tous les participants de l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été entièrement libérée en espèces de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la société est fixé à trois millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.250.000,- LUF), divisé en trois mille deux cent cinquante (3.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge, sont estimés à environ quatre-vingt-quatorze mille francs luxembourgeois (94.000,- LUF).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quarante-cinq (11.45).

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants le présent acte a été rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétations donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. P. Schumacker, C. Biondi, A. Landi, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 décembre 1997, vol. 502, fol. 21, case 8. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 20 janvier 1998.

J. Gloden.

(03978/213/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

**MULTIMEDIA FINANCE S.A., Société Anonyme,
(anc. BLUE CHIP S.A.).**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 56.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(03979/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

ARAGON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 23.812.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour ARAGON S.A., Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03959/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

ANTINORI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 51.236.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du conseil d'administration du 27 novembre 1997 que:

1. Monsieur Massimo Marcia, directeur commercial, demeurant à Florence à été nommé administrateur pour terminer le mandat de Madame Albiera Antinori, démissionnaire.

2. Le siège social a été transféré à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
Luxembourg, le 27 novembre 1997.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 27, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03954/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

AUTRANS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 56.850.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réuie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AUTRANS A.G., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 56.850, constituée suivant acte reçu par le notaire Peter C. Conrad, de résidence à CH-7000 Chur (Suisse) en date du 11 août 1992 et dont le siège social statutaire et administratif a été transféré de Chur (Suisse) à Luxembourg, avec refonte et adaptation de ses statuts à la législation luxembourgeoise, par acte de Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 octobre 1996, publié au Mémorial C page 1917 de 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de l'exercice social qui s'étendra dorénavant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
2. Modification afférente de l'article 20 des statuts.
3. Changement de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième mercredi non férié du mois de juin à 11.00 heures, et ce pour la première fois en 1998.
4. Modification afférente du premier alinéa de l'article 21 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer l'exercice social qui s'étendra dorénavant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours ayant commencé le 1^{er} juillet 1997 se terminera le 31 décembre 1997.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article vingt des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le troisième mercredi non férié du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

La prochaine assemblée générale annuelle aura lieu en 1998, aux jour et heure préindiqués.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article vingt et un des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21. Alinéa 1.** L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le troisième mercredi non férié du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: B. Beernaerts, H. Janssen, P. Van Hees, M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1997, vol. 1CS, fol. 6, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 1998.

M. Thyès-Walch.

(03963/215/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

AUTRANS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 56.850.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour le notaire

Signature

(03964/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

ANTINOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 29.233.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 9 octobre 1997

Conformément aux exigences de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide malgré la perte de plus de la moitié du capital social de continuer l'activité de la société.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(03955/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BODHI HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 26.510.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration de la société BODHI HOLDINGS S.A. qui s'est tenue en date du 20 janvier 1998 au siège social que:

Monsieur Marc Seimetz ayant présenté sa démission d'administrateur de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Sean O'Brien, employé privé, demeurant à Bereldange.

La ratification de la nomination de Monsieur Sean O'Brien nommé en remplacement de Monsieur Marc Seimetz ainsi que la question de la décharge à accorder à Monsieur Seimetz seront mises à l'ordre du jour de la plus proche Assemblée des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 26, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03980/520/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BELVEDERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 23.698.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 août 1997

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes venant à l'échéance lors de la présente Assemblée, celle-ci décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle durée de six ans.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(03970/550/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

AR LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Filsdorf, Buchholzerweg 16.
R. C. Luxembourg B 57.251.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 15 janvier 1998, vol. 174, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. AR LUX
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(03958/598/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

AS FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 33.533.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour AS FINANCE S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03961/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

AU CONFUCIUS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.331.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 28, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Signature.

(03962/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

B.A.P. EUROSPAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen.
R. C. Luxembourg B 56.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 13, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. B.A.P. EUROSPAN

Signature

(03967/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BOULANGERIE BELLE BOUTIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 36.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 13, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. BOULANGERIE BELLE BOUTIQUE S.A.

Signature

(03982/680/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BOULANGERIE BELLE BOUTIQUE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, route de Luxembourg.
H. R. Luxemburg B 36.187.

Auszug von der Generalversammlung vom 10. Dezember 1997

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und das Mandat des Abschlussprüfers werden für 3 Jahre verlängert und enden am Datum der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2000.

Verwaltungsrat

- Herr Michael Wacht, wohnhaft in D-54459 Wiltingen;
- Herr Johann Wacht, wohnhaft in D-54323 Konz;
- Frau Birgit Wacht, wohnhaft in D-54459 Wiltingen.

Abschlussprüfer

Frau Rita Harnack, wohnhaft in Luxemburg.
Grevenmacher, den 10. Dezember 1997.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 13, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03983/680/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

MTLP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 24, rue de l'Ecole.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Guy Joseph Ghislain Ledoux, administrateur de société, demeurant à B-5032 Gembloux, Chaussée de Nivelles Mazy 3;
- 2.- Madame Hilda Eulalia Cornélia Peeters, administrateur de société, demeurant à B-5032 Gembloux, Chaussée de Nivelles, Mazy 3.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination – Siège – Durée – Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MTLP HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi au 24, rue de l'Ecole à Esch-sur-Alzette.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Capital – Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, libérées à concurrence de un quart (1/4).

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut, décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société

Administration – Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restant peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil. Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront remis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses actions au porteur respectivement ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Esch-sur-Alzette, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année sociale – Bilan – Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution – Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Esch-sur-Alzette, le premier lundi du mois de mai à 10.30 heures, et pour la première fois en 1999.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire à dix mille actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1) Monsieur G. J. G. Ledoux, cinq mille actions	5.000
2) Madame H. E. C. Peeters, cinq mille actions	5.000
Total: dix mille actions	10.000

Toutes ces actions ont été libérées à concurrence de un quart (1/4) par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à cent trente mille francs luxembourgeois (130.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

II. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Guy Joseph Ghislain Ledoux, administrateur de société, demeurant à B-5032 Gembloux, Chaussée de Nivelles, Mazy 3;

2.- Madame Hilda Eulalia Cornélia Peeters, administrateur de société, demeurant à B-5032 Gembloux, Chaussée de Nivelles, Mazy 3;

3.- La société de droit de Hong-Kong dénommée FIRST STAR, avec siège social à Hong-Kong, Kowloon Granville Road, Energyplaza.

III. La durée du mandat des administrateurs a été fixé à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 1999.

IV. La société AMAGESCO société coopérative, avec siège social à B-1950 Bruxelles, 146, rue au Bois, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

V. La durée du mandat du commissaire a été fixée à 1 an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, chaque comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ledoux, H. Peeters, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 1998, vol. 104S, fol. 94, case 3. – Reçu 100.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 1998.

J. Delvaux.

(03913/208/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BAHNHOF HOLDINGS AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 36.278.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour BAHNHOF HOLDINGS AG, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03965/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BAYARD INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.089.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour BAYARD INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03968/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BEIM FIGARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 23, rue Enz.
R. C. Luxembourg B 26.725.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 15 janvier 1998, vol. 174, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. BEIM FIGARO
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(03969/598/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BENDICK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 54.878.

Le bilan au 31 décembre 1996 avec annexe en complément, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(03971/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BERCAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 51.945.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 32, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1998.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN
Société Civile
Signature

(03972/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BERNEX INVESTMENTS HOLDING CORP. LTD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 44.932.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour la société
Signature

(03973/506/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BIOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 41.088.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour BIOLUX S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03977/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

(B.P.M.), BIJOUX PARTICIPATIONS ET MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 50.195.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés le 15 décembre 1997

L'assemblée nomme, avec effet immédiat, la société GOUDSMIT & TANG MANAGEMENT CY., S.à r.l. en tant que gérant technique de la société avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Aux fins de publication
Signature
Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 29, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03976/734/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BIJOUTERIE-HORLOGERIE HOFFMANN GUSTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 19.145.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 13, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour la S.à r.l.
HOFFMANN GUSTY
Signature

(03975/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

BONDANI ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 139, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 16.397.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 15 janvier 1998, vol. 174, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. BONDANI ET CIE
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(03981/598/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

CABINET COMPTABLE ET FISCAL YVES SCHARLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.948.

—
Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1996 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1996, enregistrés à Mersch, le 19 janvier 1998, vol. 123, fol. 51, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rollingen, le 28 décembre 1997.

Y. Scharlé
Gérant

(03987/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

CAROLA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.819.

—
Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1998, vol. 502, fol. 29, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 1998.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION
LUXEMBOURG S.A.
Signature

(03991/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

CABINET IMMOBILIER MUSSOT ET RECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinsel, 67, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 53.724.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 15 janvier 1998, vol. 174, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. CABINET IMMOBILIER
MUSSOT ET RECH
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(03988/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

CALA BASSET INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 28.766.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour CALA BASSET INVESTMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03989/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

CARBUS AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.654.

Par décision du conseil d'administration du 15 janvier 1998, le siège social a été transféré du 2, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 1998.

Pour CARBUS AG, Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 1998, vol. 502, fol. 24, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03990/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

CAVES DU PORGUGAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7620 Larochette, 16, rue de Mersch.
R. C. Luxembourg B 17.097.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Diekirch, le 6 janvier 1998, vol. 260, fol. 49, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.
Pour signature

(03992/654/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

CHAUFFAGE CENTRAL MOSELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mertert, 20, Cité Aal Mauer.
R. C. Luxembourg B 20.896.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Remich, le 15 janvier 1998, vol. 174, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 22 janvier 1998.

Pour la S.à r.l. CHAUFFAGE CENTRAL MOSELLA
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(03993/598/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

CHEMTANK INVESTMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.596.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le notaire
Signature

(03994/215/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

CLUB 5 RUE CHIMAY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1333 Luxembourg, 5, rue Chimay.
R. C. Luxembourg B 19.909.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1996 ainsi que la résolution des associés concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1996, enregistrés à Mersch, le 20 janvier 1998, vol. 123, fol. 52, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 janvier 1998.

C. Munchen
Gérant

(03995/785/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

**COFINIM S.A.,
COMPAGNIE DE FINANCEMENT IMMOBILIER, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.513.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(03999/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

**COFINIM S.A.,
COMPAGNIE DE FINANCEMENT IMMOBILIER, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.513.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 14, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(04000/535/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.

**COFINIM S.A.,
COMPAGNIE DE FINANCEMENT IMMOBILIER, Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.513.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale du 14 janvier 1998 que le mandat des organes sociaux en fonction a été prorogé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2001.

Luxembourg, le 14 janvier 1998.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1998, vol. 502, fol. 14, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(04001/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1998.
